



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20241212-DEL_2024_12_084-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL 2024-12-087 et DEL 2024-12-088), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H15), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2024-12-086), M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2024-12-085), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Monique BERT – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Virginie POLIZZI jusqu'à son arrivée à 20H15
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à P. BATOUFFLET
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

Mme Karine LORIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 20 décembre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 20 décembre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



FIXATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant au service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,

Vu la délibération n°R 1050 du 25 juin 2009 portant sur le barème des tranches des quotients familiaux,

Vu la délibération n°2017-10-082 du 19 octobre 2017 instituant le calcul du taux d'effort pour les tarifs des prestations scolaires et périscolaires calculés sur le quotient familial,

Vu la délibération n°2018-05-036 du 31 mai 2018 instituant le calcul du taux d'effort pour les tarifs du conservatoire calculés sur le quotient familial,

Vu la délibération n°2018-12-134 du 20 décembre 2018 modifiant les tarifs des concessions du cimetière communal,

Vu la délibération n°2021-12-090 du 2 décembre 2021 établissant le calcul du taux d'effort pour les tarifs de la Ludothèque calculés sur le quotient familial, relevant le plafond à 1 650 à partir du 1^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n°2022-06-052 du 9 juin 2022 instaurant le tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal,

Vu la délibération n°2023-06-051 instaurant la gratuité du jeu sur place à la Ludothèque depuis le 1^{er} septembre 2023,

Considérant que, la Collectivité souhaitant limiter la hausse des tarifs pour les Villebonnais, l'ensemble des tarifs augmentera de 1,5 % à l'arrondi près,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'actualisation des tarifs des services municipaux pour l'année 2025 annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 12 décembre 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

La Secrétaire,

Karine LORIN

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 20 décembre 2024.



FIXATION DES TARIFS 2025 - ANNEXE

ADMINISTRATION GENERALE

Livre « Villebon-sur-Yvette, notre histoire »	Simple : 15,70 €	Numéroté : 20,40 €		
Livre « Villebon, histoire de nos quartiers »	17,70 €			
Photocopies	A4 : 0,30 €	A3 : 0,50 €	Couleur A4 1,50 €	Couleur A3 3,00 €
DVD « Contes et Légendes de Villebon-sur-Yvette »	6,10 €			
Photographie numérique (format.jpg) issue de la photothèque de la Ville	2 €			
Location Salle des Foulons *	A l'heure : 30 €	A la journée : 181 €		
Caution location Salle des Foulons	60 €			

* Le principe de gratuité pour les associations Villebonnaises ou associations qui interviennent sur le territoire de la commune est maintenu. Concernant les demandes des syndicats de copropriétaires, une gratuité par année sera accordée. Pour les sociétés, le tarif horaire ou journalier sera appliqué.

Tarification des droits de voirie pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public :

Droits de place pour ventes itinérantes et professionnelles hors marché communal	1,75 € Le mètre carré / ½ journée
Droit de place pour l'occupation du domaine public par des brocantes (hors association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général)	2,20 € Le mètre linéaire/jour
Dépôts de conteneurs, bennes à gravats (ou autre type de contenants) sur la voie publique	11,10 € Forfaitaire /jour
Stockage de matériels/matériaux	3,50 € Le mètre carré/jour
Palissade ou tous types de clôtures provisoires de type chantier	1,54 € Forfaitaire / jour
Echafaudage ou console faisant saillie sur le domaine public	1,54 € Forfaitaire / jour
Permis de végétaliser	Gratuit
Redevance mensuelle d'occupation - marché communal	2,70 € Le mètre linéaire
Redevance annuelle occupation commerciale sur emplacements réservés stations de vélos électriques	22 € Le mètre linéaire



CIMETIERE COMMUNAL

Concessions de terrain 2 m² :

15 ans	248€
30 ans	497 €

Concessions de terrain 1 m² (cavernes) :

15 ans	124 €
30 ans	248 €

Concessions de case aux columbariums :

5 ans	202 €
10 ans	404 €
15 ans	606 €
30 ans	1 213 €

Taxes du caveau provisoire :

les 15 premiers jours	27,90 €
par jour supplémentaire	2,60 €

CULTURE

CENTRE CULTUREL JACQUES BREL - spectacles (à compter de la saison 2025-2026) :

Spectacles	Plein tarif	28 €
	Tarif réduit *	17 €

* Le tarif réduit s'applique aux enfants (-12 ans), étudiants (avec leur carte), familles nombreuses, personnes sans emploi, personnes en situation de handicap, détenteurs de la carte Villebon Loisirs et Villebon Services.

Dans certains cas, un tarif unique est appliqué : 12 €.

Cinéma spectacles (à compter de la saison 2025-2026) :

Tarif normal	7 €
Tarif réduit	4 €

Repas organisé dans le cadre de la Saint-Côme et Saint-Damien :

Tarif normal	9 €
Tarif réduit (moins de 12 ans)	4,5 €



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024
N°DEL 2024-12-084

Location de la salle Jacques Brel :

Location supérieure à 4 H	Du lundi au jeudi	2 350 €
	Du vendredi au dimanche	2 900 €
Location inférieure à 4 H	Du lundi au jeudi	1 200 €
	Du vendredi au dimanche	1 450 €
Personnel supplémentaire	Taux horaire	50 €
Location du hall d'entrée	Redevance journalière	150 €
Caution		400 €

SPORTS

Adhésion annuelle Ecole Municipale des Sports :

	Tarif plancher Quotient 250	Taux d'effort	Tarif plafond Quotient 1 650	Extra Muros
Ecole Municipale des Sports 2025-2026	11,37 €	0,04548	75,05 €	98.93 €
Participation à la sortie annuelle EMS ou Sport Vacances	Forfait de 11 €			

Redevances des installations sportives :

	1 heure	1 h hebdo pendant 1 mois	1 h hebdo pendant 1 semestre	1 h hebdo pendant 1 an	1/2 journée (4h)	1 journée (10h)
Terrain hybride d'honneur de football + 2 vestiaires (1 heure)	166,00 €	499,00 €	1 949,00 €	3 297,00 €	499,00 €	999,00 €
Terrain synthétique de football + 2 vestiaires (1'heure)	95,00 €	286,00 €	1 117,00 €	1 890,00 €	286,00 €	572,00 €
Mur d'escalade + 2 vestiaires (1'heure)	74,00 €	222,00 €	869,00 €	1 470,00 €	222,00 €	445,00 €
Gymnase ou plateaux sportifs + 2 vestiaires (1'heure) ou golf	74,00 €	222,00 €	869,00 €	1 470,00 €	222,00 €	445,00 €
Salle spécifique + 2 vestiaires (1'heure)	74,00 €	222,00 €	869,00 €	1 470,00 €	222,00 €	445,00 €
Foyer sportif (1'heure)	79,00 €	239,00 €	931,00 €	1 575,00 €	239,00 €	477,00 €
Salle de réunion (1'heure)	26,00 €	79,00 €	311,00 €	525,00 €	79,00 €	158,00 €
2 vestiaires supplémentaires (1'heure)	26,00 €	79,00 €	311,00 €	525,00 €	79,00 €	158,00 €
Tennis 1 court (1'heure)	26,00 €	79,00 €	311,00 €	525,00 €	79,00 €	158,00 €



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024
N°DEL 2024-12-084

1 gratuité/an par association sportive Villebonnaise ou qui intervient sur le territoire de la Commune pour l'organisation d'une manifestation au profit d'un tiers (comité, ligue...), puis, pour les suivantes (exprimé en pourcentage du prix public) :

Seconde demande	50 %
Troisième demande	75 %
Au-delà	100 %

Chalet de Villiers - location 24 heures (pour les réservations après le 01/07/2025) :

Particuliers Villebonnais ou personnel communal (toute l'année : mardi, mercredi, jeudi)	275 €
Particuliers Villebonnais ou personnel communal, Basse saison : octobre à mars (vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et veilles de jours fériés)	
Particuliers Villebonnais ou personnel communal, Haute Saison : avril à septembre (vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et veilles de jours fériés) *	500 €
* A noter que les locations ne sont pas ouvertes au mois d'août	
Entreprise Villebonnaise + Syndics de copropriétés	855 €
Caution (dégâts, annulation)	450 €
Caution (remise en propreté)	200 €

3 gratuités par an pour les associations Villebonnaises ou qui interviennent sur le territoire de la commune (1 gratuité du vendredi au dimanche ou jours fériés et veilles de jours fériés et 2 gratuités du lundi au jeudi). Au-delà, les associations seront facturées au tarif des particuliers Villebonnais.

Rappel : les adhérents de l'association du Hameau de Villiers bénéficient d'une location gratuite du chalet, par an et par famille.

COMMUNICATION

Tarifs des insertions publicitaires dans le magazine municipal « Vivre à Villebon » :

REFERENCE	FORMATS MODIFIÉS	TARIF TTC
Module 1	L 90,5 mm x H 37,5 mm	114 €
Module 2	L 90,5 mm x H 80 mm	228 €
Module 3	L 187 mm x H 120 mm	571 €
3ème de couverture	L 200 mm x H 260 mm	1 563 €
4ème de couverture	L 200 mm x H 260 mm	1 634 €
Modification ultérieure		58 €

Pour les annonceurs s'engageant sur 5 insertions durant l'année civile, une remise de 8 % sera appliquée sur la cinquième insertion.



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024
N°DEL 2024-12-084

Ces tarifs comprennent la création de la première maquette. Tout contrat retourné en mairie de Villebon-sur-Yvette, dûment revêtu de la signature de l'annonceur devra être honoré jusqu'à son terme. Toute annulation sera considérée comme une rupture de contrat et donnera lieu à facturation jusqu'au terme de celui-ci.

LU DOTHEQUE

La Ludothèque est ouverte à toute personne enfant ou adulte (selon les modalités définies dans le règlement intérieur). Son accès est gratuit et le prêt de jeux est soumis à une adhésion payante.

	Tarif plancher Quotient 250	Taux d'effort	Tarif plafond Quotient 1 650	Extra Muros
Adhésion semestrielle	7,89 €	0,03155	52,06 €	57,24 €
Adhésion annuelle	11,83 €	0,04732	78,08 €	85,86€

La carte Villebon Loisirs et la carte Villebon Service donnent droit à une adhésion à 50 % du tarif appliqué.

La fréquentation de la Ludothèque sans prêt de jeux est :

- gratuite pour les particuliers,
- payante pour les organismes, les associations ou dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle :

Par semestre	130 €	Pour l'année scolaire (septembre à juin)	217 €
--------------	-------	--	-------

Pour les associations Villebonnaises ou qui interviennent sur le territoire de la Commune, l'adhésion gratuite est liée à un projet.

PETITE ENFANCE – SCOLAIRE – PERI-SCOLAIRE

PETITE ENFANCE

Calcul selon le taux d'effort de la Prestation de Service Unique appliquée aux ressources de l'année N-2 du foyer, encadrées par un plancher et un plafond définis par la CAF.

Un forfait annuel de 20 € pour frais de dossier est appliqué une fois par an au moment de la signature ou du renouvellement du contrat conformément aux règlements intérieurs des crèches multi-accueil collectives et de la crèche familiale.



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024
N°DEL 2024-12-084

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond	Tarif pour les extra-muros
Temps du midi Restauration scolaire	1,43 €	0,00525	8,66 €	9,47 €
Tarif Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) - panier repas	0,87 €	0,00138	2,28 €	2,50 €
Centre de loisirs mercredi matin avec restauration	3,55 €	0,01012	16,69 €	18,24 €
Bouge Ta Ville, Centre de Loisirs, journée complète avec restauration	4,54 €	0,01265	20,86 €	22,83 €
Bouge Ta Ville, demi-journée sans restauration	1,79 €	0,00494	8,16 €	8,93 €
Participation séjours et sorties Bouge Ta Ville	Quotient 250 x taux effort	(75 % du coût de la prestation) / quotient plafond	75%	100 %
Participation séjours et classes de découverte Pôle Enfance Education	Quotient 250 x taux effort	(75 % du coût de la prestation) / quotient plafond	75%	100 %

Pour l'ensemble de ces prestations, la réservation est obligatoire. Les tarifs sont majorés de 50 % en cas de non-respect des délais de réservation.

Toute réservation non annulée dans les délais sera facturée.

En cas de grève, s'il est demandé aux familles de fournir un pique-nique à leur enfant, l'encadrement par les animateurs sur le temps du midi sera facturé au tarif « accueil périscolaire du matin ».

Pour les enfants étant dans l'impossibilité de prendre leur repas au Centre de Loisirs ou à Bouge Ta Ville, le prix de la restauration sera déduit du tarif de la prestation. Si, pour des raisons de santé, l'enfant apporte son panier repas (PAI), le tarif du repas sera déduit et le tarif PAI sera ajouté.

Le Centre de Loisirs ou Bouge Ta Ville pourront exceptionnellement organiser des animations (veillées, nuitées et petit-déjeuner). Cette activité sera facturée en complément de la journée du Centre de Loisirs ou Bouge Ta Ville à hauteur de 50 % du prix de journée.

Pour le personnel communal, le prix du repas est facturé à hauteur de 3,50 €.

Pour les commensaux prenant leur repas au sein des restaurants scolaires municipaux, le prix de la restauration est facturé à hauteur du quotient 1 000, soit 5,25 €.



Frais de scolarité : participations de la commune extérieure hors convention

Elèves du 1 ^{er} degré en maternelle	870 €
Elèves du 1 ^{er} degré en élémentaire	1 300€
Enseignements spécialisés	1 104 €

Un autre tarif pourra être convenu avec une commune sur la base d'un accord amiable et après signature d'une convention.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR A L'UNITE

	Montant plancher	Taux d'effort	Montant plafond	Montant extra-muros
Accueil périscolaire du matin	0,87 €	0,00138	2,28 €	2,50 €
Accueil périscolaire du soir avec goûter	1,71 €	0,00217	3,58 €	3,92 €

Pour les accueils du matin et du soir, la réservation est obligatoire.

Les tarifs sont majorés de 50 % en cas de non-respect des délais de réservation.

Toute réservation non annulée dans les délais sera facturée.

ETUDES ET ETUDES GARDERIE – TARIF MENSUEL (INSCRIPTION ANNUELLE)

	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond	Tarif extra-muros
Etudes 2 soirs fixes	8,33 €	0,01880	31,02 €	33,94 €
Etudes 3 soirs fixes	11,57 €	0,02452	40,47 €	44,28 €
Etudes 4 soirs	15,33 €	0,02895	47,77 €	52,26 €
Etudes Garderie 2 soirs fixes	13,49 €	0,02455	40,50 €	44,30 €
Etudes Garderie 3 soirs fixes	18,73 €	0,03201	52,82 €	57,79 €
Etudes Garderie 4 soirs	23,16 €	0,03406	56,20 €	61,47 €



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024
N°DEL 2024-12-084

CONSERVATOIRE ERIK SATIE (tarifs par trimestre)

A partir de l'année scolaire 2025-2026 :

Quotient familial	250,00	250,01 à 850	850,01 à 1250	1250,01 à 1650	> 1650,01	Extra-muros CPS	Extra-muros hors CPS
Cours d'instrument avec formation musicale et ateliers (Cycle 1, 2 ou 3)	31,96 €	0,12783	0,14565	0,15646	258,16 €	258,16 €	363,79 €
Eveil musical	10,66 €	0,04265	0,04852	0,05220	86,12 €	86,12 €	121,26 €
Ateliers seuls	10,66 €	0,04265	0,04852	0,05220	86,12 €	86,12 €	121,26 €
Formation musicale seule	15,98 €	0,06393	0,07289	0,07829	129,18 €	129,18 €	181,89 €
Instrument supplémentaire	15,98 €	0,06393	0,07289	0,07829	129,18 €	129,18 €	181,89 €
Parcours adapté : - handicap, - personnalisé sous contrat, - accès à l'autonomie	15,98 €	0,06393	0,07289	0,07829	129,18 €	129,18 €	181,89 €
Parcours ados, adultes (sans formation musicale), usager participant à l'OSV ou Villebon Music Band :	22,04 €	0,08816	0,10046	0,10791	178,06 €	178,06 €	270,42 €
Location d'instrument	16,63 €	0,06650	0,06650	0,06650	109,73 €	109,73 €	137,17 €